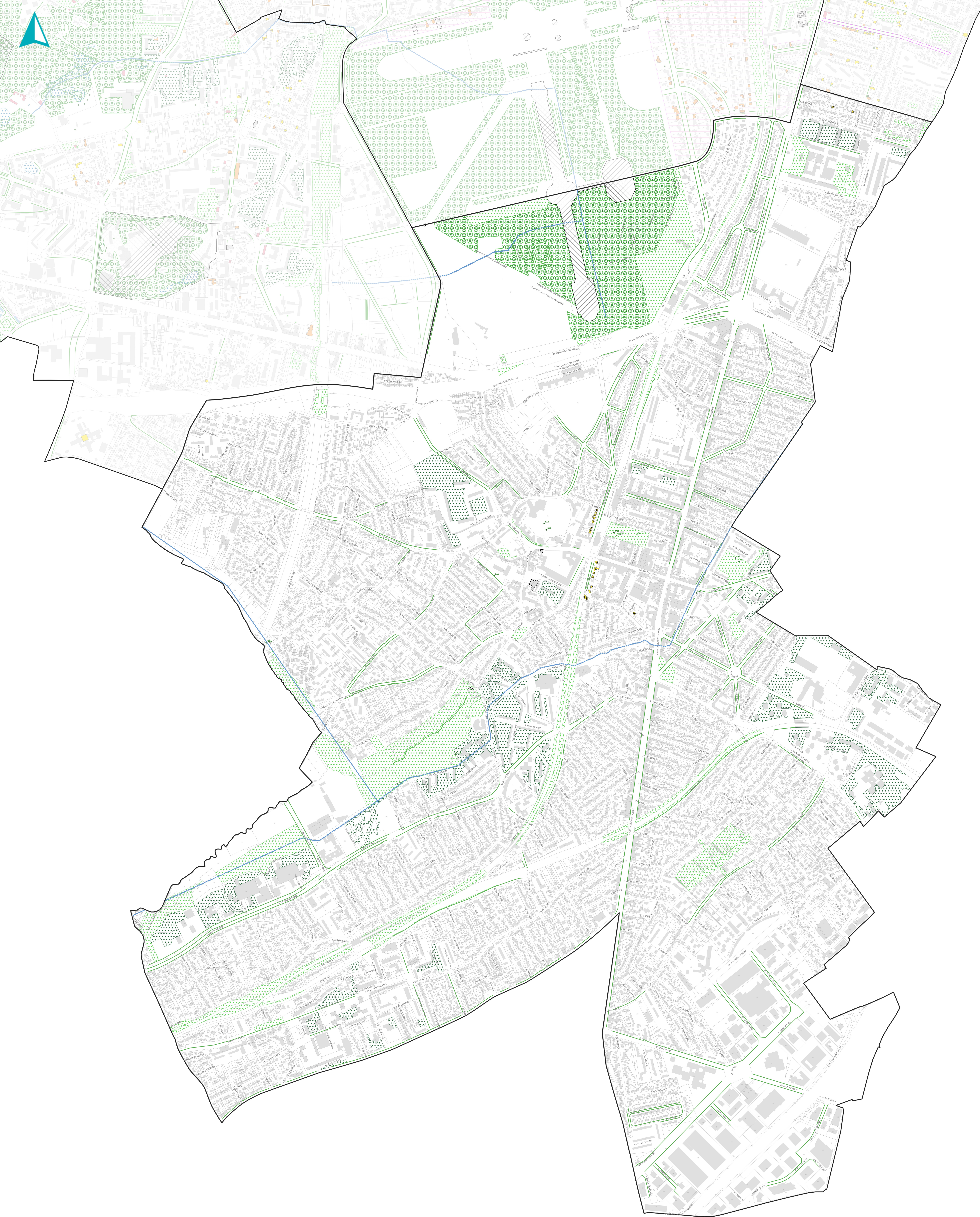




0 250 500 m



6.2.b Plan du patrimoine bâti et environnemental
d'Antony
Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024
1:5000



CONTEXTE

- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER

Monument historique

- ▨ Monument historique

Niveau de protection du patrimoine bâti

- Niveau 3 (Repérage) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- ▨ Espace Boisé Classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace paysager protégé (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace paysager protégé des grandes résidences (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L350-3 du Code de l'Environnement)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau busé